



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation Aux Gâtes de Molles

Le Maire de Gironde sur Dropt,

Vu la demande effectuée le 24 juin 2021 par la société OPTICOM concernant des travaux sur réseau pour remplacement de poteaux sur la voie Aux Gâtes de Molles.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les abords du chantier au vu de la nature du chantier.

ARRETE

Article 1 – La circulation sur la voie Aux Gâtes de Molles se fera en demi-chaussé et par alterna durant le déroulement des travaux qui débuteront le 01 juillet 2021 pour une durée maximum de 60 jours.

Article 2 –La mise en place de la signalisation correspondante sera à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de la Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société OPTICOM

Fait à Gironde-sur-Dropt le vingt neuf juin deux mille vingt et un

Le Maire,

Philippe MOUTIER



**L'Adjointe au Maire déléguée
Graziella CHIAPPA**